

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 18

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 31 Mars 2017

SEANCE PUBLIQUE DU 31 Mars 2017

SOUS LA PRESIDENCE DE

ATTRACTIVITE ET RAYONNEMENT

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

OBJET

Budget Primitif 2017 - Politiques publiques des domaines départementaux, des espaces naturels, de la chasse et de la pêche.

**Direction Générale Adjointe de l'Équipement du Territoire
Direction de la Forêt et des Espaces Naturels**

PRESENTATION

Dans le cadre de la délégation aux domaines départementaux et aux espaces naturels, les différentes actions mises en œuvre se déclinent autour de trois axes :

1. Gestion des espaces naturels sensibles : domaines et parcs départementaux,
2. Protection de la forêt
3. Protection des espaces naturels/chasse et pêche

OBJET

Le présent rapport a pour objet de soumettre les orientations de la politique publique envisagées dans le cadre de la délégation précitée à l'approbation de notre Assemblée ainsi que les projets et actions qui en résultent.

1- Sites naturels protégés - Domaines et Parcs Départementaux

Le Département des Bouches-du-Rhône est le premier Département propriétaire foncier d'espaces naturels avec près de 17 000 ha situés dans des sites uniques et remarquables :

- La Camargue ;
- Les Alpilles ;
- La Montagne Sainte-Victoire ;
- La Sainte-Baume ;
- Le Massif de l'Etoile / Garlaban ;
- Les Calanques.

L'action du Département vise quatre objectifs :

- L'ouverture au public des domaines dont il est propriétaire ;
- La connaissance et la protection de la biodiversité ;
- La gestion et l'entretien de ces espaces naturels ;
- Les acquisitions d'espaces naturels sensibles.

Le Département s'est engagé dans l'élaboration de son Schéma Directeur de ses Espaces Naturels Sensibles (ENS). Il a pour objectif de préciser, d'une part, les orientations stratégiques du Département en matière d'acquisitions foncières (incluant la révision du périmètre de préemption), en tenant compte notamment des conclusions du Schéma Régional de Cohérence Ecologique en cours de finalisation, et de valoriser, d'autre part, la politique ENS du Département par la déclinaison d'axes stratégiques en actions. Ce document est en cours de validation interne. Il sera présenté dès que possible à l'approbation de la Commission Permanente.

Les actions du Département en matière d'Espaces Naturels Sensibles sont financées par le produit de la taxe d'aménagement affecté en section de fonctionnement du budget général.

Le budget attribué à la gestion des domaines départementaux sera consacré à cinq actions principales :

- Les acquisitions foncières et subventions aux communes ;
- Les travaux dans les espaces naturels du Département ;
- Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) ;
- La Maison Sainte-Victoire ;
- La mise en œuvre des actions retenues au Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles.

I - Acquisitions foncières

Le Département dispose d'un droit de préemption lorsqu'une aliénation d'un espace naturel est portée à sa connaissance. Cette faculté lui permet notamment de résorber les enclaves, d'asseoir ses propriétés foncières et de pérenniser sa politique de préservation des espaces naturels sensibles.

Le périmètre de préemption des Espaces Naturels Sensibles approuvé par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 1982 fait actuellement l'objet d'une révision. Le Département, appuyé par la SPL TERRA 13, s'est attaché à examiner les évolutions du territoire départemental au regard des occupations du sol mais aussi du patrimoine naturel en tenant compte de la stratégie foncière du Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres et de celles des communes des Bouches-du-Rhône.

Le nouveau périmètre de préemption doit être cohérent avec les objectifs et les attentes de nos partenaires institutionnels. Conformément à la procédure d'élaboration du périmètre de préemption, ce document sera soumis à l'approbation de nos partenaires institutionnels (chambres consulaires, communes etc.). Mais auparavant, la Direction de la Forêt et des Espaces Naturels devra travailler à la constitution des dossiers techniques permettant de saisir les partenaires concernés présentant les choix de la collectivité en matière de périmètre de préemption.

- Inscription budgétaire prévue : 500.000 € en section d'investissement

II - Travaux dans les espaces naturels du Département

Les espaces naturels du Département participent à la qualité de vie des habitants des Bouches-du-Rhône et présentent un fort impact en matière touristique.

Le Département doit donc s'attacher à trouver un équilibre entre l'accueil du public dans des conditions satisfaisantes et la protection de ces espaces naturels.

- Inscription budgétaire prévue :
 - 4.301.000 € en section d'investissement
 - 1.543.000 € en section de fonctionnement

Deux axes d'interventions caractérisent donc le budget consacré aux travaux dans les Espaces Naturels Sensibles :

II-1 Connaissance, surveillance, entretien et aménagement des Espaces Naturels

Les parcs et domaines départementaux sont des espaces naturels fréquentés de manière inégale. Cependant, tous les ans, le Département s'attache à y réaliser des travaux d'entretien et d'amélioration des équipements présents sur tous ses domaines.

Les domaines départementaux accueillent une multitude de milieux naturels qui présentent chacun leurs particularités. Dans ce contexte, le Département favorise la conduite de missions d'expérimentation et d'expertise naturalistes.

A titre d'exemple, les terrains départementaux ont accueilli des expériences de renaturation de site, de dépollution par phytoremédiation ou de traitement des espèces sensibles par des moyens non chimiques. Compte-tenu de la valeur du patrimoine naturel, le Département travaille principalement avec des universités et des établissements nationaux reconnus. A ce titre, ce travail partenarial a fait l'objet d'une thèse présentée le 9 janvier 2017. La qualité du travail de recherche a été soulevée par les membres du jury.

II-2 Aménagements liés à la sécurité et à l'accueil du public dans les domaines

Les parcs et domaines départementaux sont des espaces naturels. A ce titre, ils ne sont pas de fait aménagés pour recevoir le public en sécurité. Le code de l'urbanisme prévoit que seuls des aménagements légers du public peuvent être réalisés. Donc l'ensemble des équipements de sécurité et d'accueil que le Département réalise sur ses espaces naturels doit être réversible (par exemple, les aménagements des parkings dans les entrées de site).

Cependant, certains domaines bénéficient d'aménagements de sécurité qui seront plus conséquents. A ce titre, des travaux de mise en sécurité des falaises doivent être réalisés pour continuer à accueillir en toute quiétude les usagers.

Les questions de sécurité concernent également la prévention et la défense contre l'incendie dans les domaines auxquelles le Département participe activement. Tous les ans, de nombreuses actions de débroussaillage mécanique y sont conduites.

De manière complémentaire, le Département a développé des partenariats avec des exploitants agricoles. En effet, ceux-ci sont à la recherche de sites sur lesquels ils peuvent asseoir une partie de leur activité pastorale et le Département recherche des moyens « doux » d'entretien des domaines. De surcroît, cela permet de maintenir des activités économiques non délocalisables.

Enfin, le Département travaille avec Bouches-du-Rhône Tourisme à faire connaître l'état des accès dans les espaces naturels des Bouches-du-Rhône durant la période estivale de restriction d'accès grâce au dispositif « Envie de Balade » (service téléphonique et application mobile).

III - Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées

Le Département des Bouches-du-Rhône a réalisé le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

A l'heure actuelle, ce sont plus de 2 000 kilomètres de sentiers qui ont été balisés sur l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône. Les actions indispensables d'entretien du réseau de sentiers ouverts au public et de communication financées par la taxe d'aménagement seront poursuivies cette année.

Le Département travaille également avec Bouches-du-Rhône Tourisme et les communes pour développer un réseau de boucles locales afin de renforcer une offre touristique de qualité sur le territoire départemental.

- Inscription budgétaire prévue :
- 106.000 € en section de fonctionnement

IV- Maison Sainte-Victoire

Tout au long de l'année, la Maison Sainte-Victoire à Saint-Antonin-sur-Bayon, accueille des expositions temporaires ouvertes gratuitement au public sur les thèmes de la biodiversité, le territoire de Sainte-Victoire, les traditions provençales, la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire, etc.

Depuis 2007 et après d'importants travaux de rénovation de la Maison Sainte-Victoire, l'activité restauration est opérationnelle. Une nouvelle organisation se met en place pour permettre l'installation d'un nouveau restaurateur en 2017.

La régie de la Maison Sainte-Victoire propose à la vente : des sacs plastifiés, produits du recyclage par un Centre d'Aide par le Travail à partir des excédents de bâches des expositions du Conseil Départemental ; des cartes postales, des ouvrages sur la Sainte-Victoire et le Pays d'Aix.

- Inscription budgétaire prévue :
- 31.000 € en section de fonctionnement

V - La mise en œuvre des actions prévues au Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles

Lors du lancement de la révision du périmètre de préemption, le Département a souhaité élaborer un Schéma Directeur des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Un SDENS définit les grandes orientations en matière de politique et les moyens nécessaires à mobiliser pour connaître et mieux protéger les ENS tout en permettant un accueil responsable du public.

En l'état du projet, et tout en conciliant la préservation des ENS et l'accueil du public, le SDENS prévoit notamment :

- de redéfinir les contours de la politique foncière,
- de redéfinir la planification dans la gestion des ENS,
- de développer l'accueil de tous les publics sur les domaines,

- d'améliorer la sensibilisation de ces publics sur le patrimoine naturel,
- de compléter la connaissance des services économiques rendus par les domaines (tourisme, agriculture, etc.).

Le SDENS est en cours de finalisation. Son approbation fera l'objet d'un rapport de présentation spécifique en 2017.

VI - La Réserve Naturelle Nationale de Sainte-Victoire

La Réserve Naturelle Nationale de Sainte-Victoire est une réserve géologique située au cœur du parc départemental de Roques-Hautes. Elle couvre une superficie de 139 hectares environ.

En 2008, un plan de gestion a été élaboré afin de déterminer les orientations de gestion retenues pour une conservation optimale de ce site remarquable. Ces orientations ont été déclinées en opérations programmées sur la durée du plan de gestion. Tous les ans, le programme d'actions de la Réserve est validé par son Comité consultatif, présidé par le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence. La mise en œuvre de ces opérations est cofinancée par le Département et l'Etat.

Le second plan de gestion, en cours d'exécution, a été approuvé par un arrêté préfectoral en date du 9 février 2016 et le Département a pu bénéficier d'une convention de gestion en date du 4 avril 2016 qui précise les actions prioritaires ainsi que l'engagement financier de l'Etat.

Dans ce cadre, les principales actions menées en 2017 seront :

- La coordination et la mise en œuvre du plan de gestion sous la double responsabilité du Directeur de la Réserve et du Conservateur (préparer et superviser la fouille menée par le MHN d'Aix-en-Provence, « 24 heures de la Réserve », études scientifiques diverses, animation scientifique et conservation du site dans le cadre de la participation financière allouée par l'Etat pour la gestion du site),
- la poursuite des opérations de commissionnement des agents de la garde départementale qui interviennent sur la Réserve au titre de la garderie, conformément à la convention de gestion de la réserve dont le Département bénéficie,
- l'éducation à l'environnement et à la science avec les sorties pédagogiques menées par les écocguides basés à la Maison Sainte-Victoire et l'édition d'un second livret pédagogique à destination des élèves entre 10 et 12 ans, suite à l'édition du livret de découverte dédié aux 6-9 ans,
- la recherche scientifique avec la poursuite de notre partenariat avec l'INRA pour la lutte biologique contre les chenilles processionnaires du pin, et la réalisation de fouilles préventives en partenariat avec le Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence durant le printemps 2017, l'organisation et la réalisation d'intervention concernant les invertébrés et les micromammifères, la réalisation de suivis d'espèces patrimoniales dans le cadre des plans nationaux d'actions etc.,

- l'élaboration du schéma d'interprétation du plan de gestion.
- Inscription budgétaire prévue :
- 150.000 € en section d'investissement

2- Protection de la forêt

Fortement soumises aux risques d'incendie, la forêt et les garrigues couvrent environ 180 000 ha, soit 40 % de la surface du territoire des Bouches-du-Rhône.

Le Département conduit une politique volontaire en faveur de la protection, de l'aménagement et de la mise en valeur durable et raisonnée des espaces forestiers.

Pour atteindre ses objectifs, il s'appuie sur ses unités de Forestiers Sapeurs, met en œuvre des opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale et soutient les structures dans leurs efforts de prévention.

En matière forestière, l'intervention du Conseil Départemental s'organise autour de trois axes prioritaires:

- l'accomplissement des obligations légales ;
- la protection du capital forestier ;
- les aides à l'entretien raisonné des espaces forestiers et aux structures.

Au préalable, il est nécessaire d'indiquer que les moyens mis en œuvre par la Collectivité dans le cadre du vote du présent budget concernent les dépenses de fonctionnement des unités forestières.

S'agissant de celles d'investissement, il est à préciser que les acquisitions des véhicules et engins des Forestiers Sapeurs font systématiquement l'objet d'un programme présenté à la décision de l'Assemblée Départementale.

Il est également nécessaire de préciser que la mutualisation des moyens s'étant concrétisée par le transfert de l'atelier départemental des Forestiers Sapeurs vers la Direction des Routes, l'ensemble des réparations d'engins est désormais assuré par cette direction. Pour ce faire, le service des Forestiers Sapeurs procède à des virements de crédits permettant de subvenir à la dépense.

I - La protection du capital forestier :

- Inscription budgétaire prévue :
- 2.500.000 € en section d'investissement
- 728.000 € en section de fonctionnement

I-1 L'action des Forestiers Sapeurs

Le service des forestiers sapeurs composé de six unités réparties sur l'ensemble du territoire départemental a pour vocation de protéger la forêt contre les incendies. Pour cela ses missions se décomposent de la façon suivante :

• Réalisation de chantiers de débroussaillage :

- Le long des pistes de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) afin d'assurer la sécurité des services de lutte en cas d'intervention ;
- Sur des zones où la densité de végétation représente un risque important d'incendie (poudrières) ;
- Sur des zones qui séparent les massifs forestiers afin de constituer un cloisonnement en cas d'incendie ;
- Le long des routes départementales en entretien.

Ces chantiers représentant une surface annuelle variant de 1 900 à 2 200 ha font l'objet d'un programme déterminé dans le cadre d'une procédure de concertation avec les communes, puis avec les différents intervenants de la lutte et la prévention contre les incendies.

En effet, la réalisation de ces travaux se situe sur le territoire et au bénéfice des communes, en conséquence, un projet de programme est élaboré entre les services communaux et celui des Forestiers Sapeurs. Ce document est ensuite présenté à l'examen d'un comité technique constitué du SDIS, BMP, ONF, DDTM de façon à valider sa pertinence. Une fois finalisé, et validé par l'ensemble des acteurs, le programme est soumis à l'examen de l'Assemblée Départementale.

• Participation au dispositif de surveillance et d'intervention sur feux naissants activé chaque été dans le cadre de l'ordre d'opération départemental feux de forêt placé sous l'autorité du préfet. Les forestiers réalisent des patrouilles de surveillance dans des secteurs géographiques affectés et des guets en vigies.

Pendant cette période ils procèdent à :

- Des interventions sur feux naissants (environ 110 par an, délai d'intervention 6mn30s)
- Des interventions mécaniques sur lisières de feux pour prévenir des reprises ou pour ouvrir des chemins d'accès pour les camions pompiers (mobilisation de 1 à 4 engins avec mise en œuvre du broyage dans l'heure qui suit la demande du SDIS).

Ce dispositif s'étale sur 10 semaines et met en œuvre chaque jour :

- 30 vigies (19 SDIS, 5 forestiers sapeurs, 2 ONF, 4 CCFF),
- 57 à 59 patrouilles armées par des Véhicules Spécialisés d'Intervention (VSI) (36 forestiers sapeurs, 14 ONF, 4 Forêts

Départementales, 3 SDIS, 2 CCFF en risques très sévères ou exceptionnels).

- **Interventions exceptionnelles**

Le service est parfois amené à intervenir dans des missions de secours à la population en cas de catastrophe naturelle (inondations, tempêtes, épisodes neigeux...).

I-2 L'aménagement des massifs

La protection des espaces forestiers consiste également à procéder à l'aménagement des massifs en équipements de Défense de la Forêt Contre les Incendies (DFCI) et veiller à l'entretien de ces équipements en état fonctionnel.

- **Le réseau vigies**

Les missions prioritaires des vigies consistent en la détection des fumées suspectes de feux naissants, la détermination des coordonnées des points de départ des feux, l'appréciation de l'évolution de l'incendie et la transmission de ces éléments à la Vigie Directrice du Grand Puech située sur la commune de MIMET ainsi qu'au Centre Opérationnel Départemental (CODIS 13).

Le réseau est constitué de 23 vigies dont le Département assure l'entretien. Il est cependant à préciser que ce programme appelle une ligne de recette (d'environ 50% des travaux) versée par l'Etat au titre de sa participation au dispositif de surveillance.

- **Les équipements DFCI**

Compte tenu de la vulnérabilité des périmètres particulièrement exposés au risque incendie, un arrêté préfectoral en règlemente l'accès, la circulation, la présence et les travaux dans les massifs forestiers. Pour limiter la pénétration dans les massifs forestiers, le Département fournit aux communes des barrières DFCI, mais aussi des clés et des pièces nécessaires à la réparation de ces équipements.

II. Aides à l'entretien raisonné des espaces forestiers et aux structures

La protection des espaces forestiers consiste également à soutenir les actions de prévention qui se concrétisent par un encouragement à la réalisation de travaux sylvicoles raisonnés et durables, mais aussi par l'incitation à la mutualisation.

II-1 Aide aux propriétaires privés regroupés en ASL

Il s'agit d'apporter une aide aux particuliers regroupés en Associations Syndicales Libres ou intervenant par l'intermédiaire de la Coopérative Provence Forêt pour le traitement des rémanents.

- Inscription budgétaire prévue :
- 50.000 € en section d'investissement

II-2 Aides aux structures extérieures

Le Conseil Départemental en qualité de membre adhérent de l'Entente Interdépartementale pour la Protection de la Forêt, participe au budget de fonctionnement de cette structure.

L'Entente est un établissement public administratif qui a pour objet la mutualisation des moyens dans le cadre de la prévention et la lutte contre les incendies.

- Inscription budgétaire prévue :
- 210.000 € en section de fonctionnement

III - L'accomplissement des obligations légales

Le Code Forestier impose à l'Etat et aux collectivités propriétaires des voies ouvertes à la circulation publique de procéder à leurs frais au débroussaillage des abords de ces voies. Ce texte est par ailleurs complété par un arrêté préfectoral qui détermine les modalités et largeurs des opérations de débroussaillage.

Consciente du risque que représentent non seulement pour la population mais aussi pour la préservation du patrimoine forestier, des bords de routes non entretenus (environ 10,5% de feux démarrent d'un bord de route), l'Assemblée Départementale assure un programme de débroussaillage du réseau routier départemental hiérarchisé en fonction de critères d'exposition au risque incendie, mais aussi répondant aux objectifs suivants :

- Se placer en situation régulière au regard de la réglementation ;
- Protéger les usagers et favoriser la circulation des services de lutte en cas d'incendie ;
- Prévenir les éclosions de feux en bordure de routes ;
- Maîtriser les coûts ;
- Inciter les particuliers et les autres collectivités à entreprendre leurs OLD ;
- S'inscrire dans une démarche respectueuse de l'environnement (développement durable et agenda 21).

En sus, la collectivité poursuit ses démarches de sensibilisation du public au risque d'incendie, qui se concrétisent par la réalisation d'une large action d'animation auprès des propriétaires de fonds (propriétaires privés, Collectivités Locales, PIDAF...). L'objectif étant d'expliquer l'importance de la mesure dans le domaine de la prévention, les contraintes liées à l'application de la réglementation, les modalités de mise en œuvre des chantiers, dans la perspective d'inciter tous les intervenants à respecter la réglementation dans l'intérêt général.

Le bilan de ce programme depuis 2006 (date de mise en œuvre) à 2016 représente le débroussaillage de 2 674ha soit plus de 160 routes départementales exposées au risque incendie.

- Inscription budgétaire prévue :
- 646.000 € en section de fonctionnement

3- Protection des Espaces naturels / Chasse et pêche

I - Le contexte

Le territoire des Bouches-du-Rhône est d'une grande richesse naturelle, mais il est fragile et soumis à de fortes pressions. Il est caractérisé par une importante concentration industrielle, un fort développement urbain, un risque de mitage des espaces naturels, des sites admirables mais sensibles, des zones agricoles à conserver, une remarquable façade maritime d'environ 280 kilomètres (y compris l'Etang de Berre) à protéger.

Alors que 95% de la population des Bouches-du-Rhône vit en zone urbaine, on observe que 50% du territoire départemental est encore « naturel », ce qui lui vaut d'occuper le premier rang français en matière de classement en zones naturelles.

Cette richesse patrimoniale, notre collectivité la préserve et la valorise d'une part en qualité de propriétaire d'espaces naturels et d'autre part en partenariat avec l'Etat, les autres collectivités, les acteurs sociaux économiques, les associations, les laboratoires et organismes de recherche et, plus largement avec les habitants du département dans le cadre de la solidarité territoriale.

Aujourd'hui, le défi relève de la nécessité d'intégrer l'environnement dans sa dimension transversale et stratégique à la notion de développement du territoire et finalement de réconcilier les enjeux de la biodiversité et des humanités.

II - Les objectifs

Il s'agit de réconcilier, par une démarche transversale clairement identifiée, toutes les composantes de la société (environnementales, économiques, politiques et sociétales) et ainsi, de passer de la contrainte à l'opportunité.

Le Département s'est déjà engagé depuis de longues années dans une démarche de valorisation des espaces naturels ainsi que dans un positionnement « amont » sur les questions de gestion des ressources naturelles : eau/milieux aquatiques, biodiversité, ..., que ce soit dans le cadre de l'assistance technique aux collectivités comme dans sa participation aux structures de gestion ou de soutien au monde associatif.

III - Les 4 grandes orientations :

- La participation à une gestion intégrée des territoires

L'engagement du Département dans différentes structures publiques en tant que membre mais aussi en tant que responsable de la solidarité des territoires : Les parcs Naturels Régionaux Alpilles, Camargue et Sainte Baume et l'Agence Régionale Pour l'Environnement

Dans ces conditions la prise en compte de l'environnement sur ces territoires conforte l'attractivité d'un territoire et participe au développement économique

ouvrant le champ à de nouvelles activités (transition énergétiques, innovation-recherche par exemple) génératrices d'emplois.

- L'accompagnement à l'amélioration de la connaissance et au maintien de la biodiversité

Cette stratégie avant tout thématique (amélioration de la connaissance : faune, flore, milieux ...) mérite d'être affirmée de façon intégrée sur des finalités globales au service des populations.

Ainsi les projets soutenus en partenariats avec des organismes publics ou parapublics s'intègrent dans une dynamique locale et nationale de la trame verte et bleue, de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale de la Biodiversité jusqu'à la création récente de l'Agence Française pour la Biodiversité.

- La diffusion de la connaissance et d'informations pour mieux protéger

Cet axe définit, notamment par le soutien aux associations environnementales, le lien entre l'action départementale « institutionnelle » et chacun de ses territoires dans leurs spécificités, tout en développant la solidarité territoriale en s'adressant à tous les citoyens, mais aussi auprès d'un public ciblé : collégiens, touristes mais aussi dans le cadre particulier de la pêche et de la chasse.

- Chasse et pêche

La Fédération des Bouches-du-Rhône pour la pêche et la protection des milieux aquatiques a développé sur les quinze dernières années, une politique partenariale avec les associations locales afin que la pratique de cette activité soit complètement intégrée à la gestion des milieux et des espèces.

Dernièrement l'inauguration de l'écloserie de la Fédération est une étape supplémentaire vers une pratique responsable.

Enfin, la politique cynégétique du Département est quant à elle articulée autour de deux axes définis ; d'une part un accompagnement de cette pratique sur les domaines départementaux dépendant d'un conventionnement et d'autre part l'octroi de subvention aux sociétés communales de chasses liées à une gestion raisonnée de la ressource et en cohérence avec les usages des espaces naturels.

- Soutien aux structures publiques

Le Département poursuit son engagement sur les enjeux environnementaux majeurs du territoire où figure essentiellement la gestion intégrée des espaces naturels ; celle-ci vise l'amélioration et la préservation des ressources naturelles en adéquation avec les usages socio-économiques.

Cette implication lui donne une bonne connaissance des enjeux de chacun de ces territoires, permet de faire valoir sa position en tant que collectivité territoriale, mais aussi en tant que propriétaire et gestionnaire d'espaces naturels. Elle constitue, enfin, une possibilité importante d'acquisition de données scientifiques sur les problèmes d'environnement qui participe à une lecture transversale du territoire. Cette politique volontariste s'exprime notamment au travers du soutien financier des

structures de gestion dont le Département est membre, que sont les parcs naturels régionaux ou autres syndicats ou l'Agence Régionale Pour l'Environnement.

- Autres inscriptions budgétaires :

- cotisations : 865.100 €
- gestion et connaissance : 620.000 €
- biodiversité : 84.000 €
- associations (fonctionnement) : 320.000 €
- pêche :
 - 135.000 € en section d'investissement
 - 52.000 € en section de fonctionnement
- chasse :
 - 120.000 € en section d'investissement
 - 108.000 € en section de fonctionnement

PROPOSITIONS

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il vous est demandé de bien vouloir :

- Approuver les orientations du présent rapport et les actions proposées relatives à la politique publique des domaines départementaux, des espaces naturels, de la chasse et de la pêche ;
- Approuver les montants des affectations, leurs modifications comme indiqués dans le tableau en annexe ;
- M'autoriser à signer les conventions et tout autre acte ou document nécessaires au versement de subventions par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt; le Ministère de l'Intérieur, ou tout autre ministère, au titre de la participation de l'État aux frais de fonctionnement et d'investissement engagés par le Département en faveur des Forestiers Sapeurs ou de toute autre action conduite en matière forestière. Les recettes correspondantes seront imputées aux chapitres 13 et 74 du budget départemental ;
- M'autoriser à demander à l'État le remboursement des crédits pour lesquels le Département fait l'avance en qualité de maître d'ouvrage ;
- M'autoriser à signer les conventions à intervenir entre le Département et l'Office National des Forêts, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, le Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour le remboursement des frais engagés dans le cadre du dispositif de surveillance 2017 ou tout autre opération s'inscrivant dans le cadre de la Défense de la Forêt Contre les Incendies. Les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 13 du budget départemental.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Madame la Déléguée aux Domaines Départementaux, aux Espaces Naturels, à la Chasse et à la Pêche, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL